

Fiche d'inscription

Saison 2022-2023

Renseignements concernant l'adhérent

Nom				Prénom			
Date de naissance				Sexe		Nationalité	
				Lieu de naissance			
				(si nationalité étrangère préciser le pays)			
Adresse				Tél Fixe			
				Tél Portable			
				Profession			
				(Profession des parents pour les enfants)			
Code Postal		Ville					
Adresse mél	@						

- ☐ J'autorise mon enfant à rentrer seul à mon domicile après les cours
- ☐ J'autorise la section sportive ATTS à faire pratiquer, en cas d'urgence, une intervention médicale ou/et chirurgicale
- J'accepte que l'A.T.T. Serris me transmette de façon ponctuelle des informations : ☐ Par courriel ☐ Par Sms

N° de Licence		Nom des parents	
---------------	--	-----------------	--

Pour les mineurs, nom et prénom d'un des parents

Tous les dossiers doivent être complets à la date du 1er novembre sous peine de se voir refuser l'accès aux entraînements. Afin de gérer votre adhésion, l'ATT Serris utilise le logiciel mis en œuvre par la société ASSOCONNECT. Les données enregistrées dans ce traitement sont conservées 2 ans après la fin de votre adhésion. Afin d'établir votre licence, ces données sont transférées à la fédération sportive dont vous dépendez. Pour exercer vos droits informatiques et libertés, et pour toute information complémentaire sur ce traitement de données à caractère personnel, vous pouvez contacter : secretaire@attseris.fr

Pour les compétitions : Les déplacements sont assurés par les joueurs de l'équipe ou par les **parents** pour les compétitions jeunes. Le club ne prend pas en charge les déplacements sur les lieux de compétition.

Date			
------	--	--	--

Signature

J'ai pris connaissance et signé les conditions d'assurance FTT fournies au verso

Cotisation annuelle

Tarif loisir, entraînement inclus (selon l'année de naissance de l'adhérent)		Tarif compétition	
Plus de 18 ans (09/2004 et avant)	150 € ☐	☐ 190€	
Moins de 18 ans (Postérieur à 09/2004)	130 € ☐	☐ 150 €	
Plus de 60 ans	Sénior 50 € ☐	Bureau ☐ 100 €	

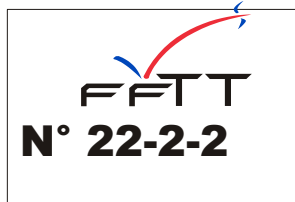
Une remise de 20€ est attribuée à partir du second membre d'une même famille - 20 € ☐

Total	€	Chèques à l'ordre de l'A.T.T. SERRIS (indiquer au dos le nom du joueur) Possibilité de payer en 3 chèques (indiquer au dos le nom et le mois d'encaissement)
-------	---	---

Toute cotisation est due pour la saison sportive

Pièces à fournir lors de l'inscription

- ☐ **Obligatoire :** une certification médicale vous devez obligatoirement **cocher ci-après une des 3 cases et une seule.**
- ☐ J'ai fourni la saison dernière un certificat médical. Celui-ci a moins de trois ans à la date de cette demande et je joins l'attestation qui certifie que j'ai répondu "Non" à toutes les questions du questionnaire médical (22-10 : disponible sur le site).
- ☐ Je joins un certificat médical de pratique sportive de moins d'un an à la date de cette demande, établi par le médecin sur papier libre ou sur l'imprimé 22-10 **Pour les joueurs inscrits en compétition, y faire mentionner obligatoirement « pratique en compétition »**
- ☐ Je ne joins pas de certificat médical et je disposerai d'une licence ne me permettant pas la pratique sportive. Le club décline toute responsabilité en cas de certificat médical non conforme.
- ☐ **déposer** une photo d'identité sur le site à réception de vos identifiants sur votre compte
- ☐ le règlement de l'inscription (1,2 ou 3 chèques)



Ce feuillet doit être impérativement distribué au licencié

ASSURANCES
CONTRAT DE BASE DOMMAGES CORPORELS FTT



MAIF ENTREPRISE garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales proposées par la FTT figurant sur le site WEB de la FTT à l'adresse www.fft.com, rubrique « administratif » et des assurances qui lui sont proposées notamment une assurance dommage corporel de base et garanties complémentaires.

L'assurance dommage corporel "garantie de base" est comprise dans la cotisation et représente le tarif de :

- 0,08 € pour les vétérans,
- 0,06 € pour les séniors,
- 0,02 € pour les juniors, cadets, minimes, benjamins, poussins

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale ; ce montant étant compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale, pour vos frais médicaux et pour des prestations telles que le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Vous devez obligatoirement valider un des deux choix présents ci-dessous :

- ☒ Je souhaite souscrire à la garantie facultative de base « dommage corporel » (inclus dans le tarif de la licence)
- ☐ 0,08 € pour les vétérans,
 - ☐ 0,06 € pour les séniors,
 - ☐ 0,02 € pour les juniors, cadets, minimes, benjamins, poussins

- ☐ Je ne souhaite pas souscrire à la garantie facultative de base « dommage corporel ». Je demande le remboursement du montant de la prime d'assurance correspondante (de 0,02 à 0,08 € selon le cas correspondant) et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « dommage corporel ».
- Le soussigné qui ne souhaite pas souscrire à l'assurance « dommage corporel » proposée reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de ses participations aux matches. Il déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus.

Possibilité de souscrire aux garanties complémentaires si adhésion à la garantie de base « Assurance Dommage Corporel »

Garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Capitaux décès	10 000€ / sinistre	10 000€ / sinistre	10 000€ / sinistre
Capitaux invalidité permanente en cas d'accidents corporels	20 000€ / sinistre	20 000€ / sinistre	20 000€ / sinistre
Indemnité journalière (durée maxi. 360 jours)	NEANT	15€/jour	15€/jour
Frais médicaux	NEANT	NEANT	100 % du régime conventionné de la SS
Cotisations complémentaires T.T.C par licencié	5 €	8 €	15 €

Pour obtenir plus de renseignements sur les garanties complémentaires, vous pouvez consulter la notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FTT présente sur l'espace assurance du site fédéral.

Vous devez obligatoirement valider un des deux choix présents ci-dessous :

- ☐ **Je souhaite souscrire** la garantie complémentaire **Bronze, Argent ou Or** (barrer les mentions inutiles) qui complètera, en cas d'accident corporel, la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation de complémentaire de 5 € (Bronze), 8 € (Argent) ou 15 € (Or) pour la saison 2022/2023 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la période de validité de ma licence.
- ☐ **Je ne souhaite pas souscrire** cette garantie complémentaire

Le formulaire de souscription est disponible en consultation et téléchargement sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer", sous-menu "Licences", onglet "Assurance",

<http://www.fft.com/site/jouer/licences/assurance>

Il est également disponible par écrit auprès du responsable de votre club et sur simple demande auprès de votre comité, votre ligue ou de la FTT.